



Traité Békhорот

Michna 7 - Chapitre 7

אֵלּוּ כְּשֶׁרִין בְּאָדָם,
וּפְסוּלִין בְּבְהֵמָה:
אוֹתוֹ וְאֶת בְּנוֹ,
וּטְרֵפָה,
וְיוֹצֵא דֶפֶן,
וְשֶׁנֶּעֱבְדָה בְּהֵן עֵבֶרָה,
וְשֶׁהִמִּית אֶת הָאָדָם.
הַנוֹשֵׂא נָשִׁים בְּעֵבֶרָה,
פְּסוּל,
עַד שְׂיֻדִיר הַבַּיִת.
הַמְטַמֵּא לַמֵּתִים,
פְּסוּל,
עַד שְׂיֻקְבֵּל עָלָיו
שְׁלֵא יִהְיֶה מְטַמֵּא לַמֵּתִים:

Ces [défauts] ne disqualifient pas une personne [d'accomplir le service du Temple], mais ils disqualifient un animal [du sacrifice : un animal dont la mère ou la progéniture a été abattue ce jour-là, car l'abattre transgresserait l'interdiction d'abattre l'animal] lui-même et sa progéniture [ce jour-là. le même jour]; une terefa ; [celui] né par césarienne ; [celui] avec lequel une transgression [de bestialité] a été commise ; et celui qui a tué une personne. Et [un Kohen] qui épouse une femme par une transgression, (par exemple une divorcée ou une femme qui a subi la 'halitsa), [est] disqualifié [d'accomplir le service du Temple] jusqu'à ce qu'il jure [de ne pas] en tirer profit. [Le vœu garanti qu'il divorcera rapidement]. Et [un Kohen] qui devient impur [en étant exposé] à des charognes [est] disqualifié [pour accomplir le service du Temple] jusqu'à ce qu'il accepte sur lui-même [l'engagement] de ne [plus] devenir impur [en étant exposé] à des charognes.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions